

Genre du véhicule

Fiche d'homologation No

Cyclomoteur

CH 7608

Marques des véhicules	ALPA ALPINA CRESTA KRISTALL MONTANA MOOR/RODEO SCHWALBE STACO TORNADO UTO
Constructeur du cadre	ALFA-WERKE AG, CH-8370 Sirmach
Constructeur du moteur	FICHEL & SACHS AG, D-8720 Schweinfurt / BRD
Identification	devant le No du cadre "TU"
Plaque constructeur	à l'avant sur tête de direction (marque du véhicule)
Numéro du cadre	à l'arrière en haut sur le cadre, près du porte-bagages
CM + Fiche d'homolog.	à l'arrière en haut sur le cadre, près du porte-bagages
Identification du moteur	"SACHS 503/AB CH 49 cm ³ " plaque, à gauche en haut sur le carter du moteur
A partir du No de cadre	TU 30000
Importateur principal	-
	Type <u>T u r b o 503/AB</u>
	Véhicule homologué <u>prototype</u>

Construction du véhicule	cadre en tubes
Construction du cadre	AV= fourche télescopique/ AR= amortisseurs
Suspension	automatique
Transmission	2
Nombre de vitesses	558 mm
Crois entraînée	chaîne secondaire = 16 x 40 dents
Entraînement	vissée et 2 vis soudées
Couronne fixée	-
Tour complet du pédalier	145 mm
Longueur des manivelles	> 70 mm
Selle/Guidon réglable	mécanique, tambour
Frein roue avant	mécanique, tambour
Frein roue arrière	Cockpit avec compteur de vitesse
Équipement suppl.	-

Moteur	SACHS	Type	503 AB/CH
Marque	38,0	Course	44,0
Alésage	49,9		
Cylindrée	0,87 kW	à l/min	3800
Puissance	5800	à 30 km/h	-
Régime du moteur	BING 1/12/...	Gicleur princ.	48 - 52
Marque carburateur	610xø 60 "84 CH"	ø1 592xø 55mm	"85 CH" *) x
Silencieux	filtre à air sec avec grille métallique		
Silencieux d'aspir.	OCÉ annexe B, chiffres 3+4 = B		
Déparasitage			
Bruit			
Vnc en marche	67,0	dB/A à l/min	5600
à l'arrêt	59,0	dB/A à l/min	2850
Mesure des gaz	**)		
		Vmax	29,2 km/h

Équipement	-
Feu de route	CEV CH 1 8202 01 15 watts
Feu de croisement	CEV CH 1 0277 4 watts
Feu rouge	I (E)
Catadioptré	ASTI-PLAST CH 1 1605
Catadioptré aux pédales	centrale
Béquille	verrou au guidon
Antivol	19 watts
Puissance génératrice	timbre cyclo
Avertisseur	-

Dimensions	1760	Poids	55
Longueur	700 (largeur 720)	Poids à vide	160
Largeur guidon	1200	Poids garantie	2 1/4 - 17
Hauteur max.	1150	Dimens. pneus	100 / 2,5
Empattement	5,0 litres	Charge avant	100 / 2,5
Réservoir carburant		Charge arrière	50
		pour Vmax	

Jantes: E 1.35 x 17 Grimeca roues intégrales en alliage léger

Indications pour le permis de circulation

Marque voir ci-dessus Type Turbo 503/AB FH No CH 7608

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Insonorisation : éléments de caoutchouc entre les ailettes de refroidissement:
à la culasse = 12 pièces
au cylindre = 12 pièces.
- ***) Complément du 15.09.1983 - jak
Mesure des gaz : selon les prescriptions 01.10.1983
Numéro d'homologation = CH 00 0201 (approbation valable pour gicleur princ. 52)
Emplacement du signe d'homologation = à l'arrière en haut sur le cadre, près du porte-bagages
Emissions des gaz d'échappement = CO 4,37 g/km, HC 3,27 g/km
- x) Complément du 30.10.85 à Berne - WS
Variante de silencieux : 610 x ϕ 55 mm, désignation "CH 95", (valable uniquement pour les vhc ayant déjà été mis en circulation; la fiche de barrage du 01.07.85 reste en vigueur)

Lieu et date de l'homologation Berne, 24.02.83
Sta/jak

Remplace Fiche d'homologation CH 7608 du 15.09.83
Variante de silencieux (30.10.85) - WS

Service fédéral d'homologation

Cyclomoteur:

ALPA, ALPINA, CRESTA,
KRISTALL, MONTANA,
MOOR/RODEO, SCHWALBE,
STACO, TORNADO, UTO

Turbo 503/AB:

CH 7 6 0 8

FICHE DE BARRAGE

Vérification de la conformité au type homologué:

Constatations:

- poids à vide = 57,7 kg (autorisé 55,0 kg)
- vitesse maxi = 32,7 km/h (autorisé 30,0 km/h)
- mesure du bruit = 71,5 dB(A) (limite 67,0 dB(A))
- puissance maxi = 0,963 kW à 4200 /min (valeur d'homologation:
0,87 kW à 3800 /min)
- puissance du moteur à nVmax = 0,473 kW à 5800 /min (autorisé 0,44 kW)

Décision du Service féd. d'homologation (art. 103, 2^e al. OAC)

L'approbation du type est retirée avec effet immédiat.

Berne, 1.7.85 Gau/Ni

Modification de la décision du 1er juillet 85 (contrôles subséquents 2. - 8.7.85)

Pour les cyclomoteurs dont le permis de circulation a déjà été délivré (art. 91 OAC), des plaques de contrôle seront remises si une attestation écrite du détenteur de la fiche d'homologation ou du représentant de marque existe, selon laquelle le cyclomoteur en question est équipé après coup du système d'échappement homologué no "CH 85/2". Il est recommandé aux autorités d'immatriculation de faire des contrôles par sondages.

Berne, 1.7.85/15.7.85 Gau